



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

intérêt de retard

Question écrite n° 75799

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le fait que le taux des intérêts de retard imposé aux administrés par l'administration fiscale, en application des articles I 727 et I 727 A du code des impôts est toujours fixé à 0,75 % par mois soit 9,3 % par an, taux bien supérieur au taux d'intérêt légal actuellement appliqué. Il lui demande s'il ne juge pas équitable de revoir le code des impôts sur ce point afin de ne pas pénaliser les citoyens par la pratique d'un taux d'usure.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75799

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mai 2002, page 2270